



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Première Commission

16^e séance

Mardi 17 octobre 2000, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : U Mya Than (Myanmar)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 65 à 81 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre nos travaux, je voudrais, au nom de la Commission, saluer le groupe des boursiers du désarmement présents aujourd'hui parmi nous. Au cours des 21 dernières années, le programme de bourses du désarmement a formé plusieurs centaines de jeunes diplomates, qui ont grandement contribué à l'action mondiale en faveur du désarmement et de la paix et de la sécurité internationales. Certains d'entre eux sont devenus des représentants de haut rang de leurs pays respectifs, notamment ceux qui participent à la présente session de la Première Commission.

M. Seibert (Allemagne) (*parle en anglais*) : Au nom des auteurs, j'ai l'honneur de présenter, au titre du point 73 j) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le projet de résolution A/C.1/55/L.15, « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ».

Jusqu'à présent, le projet de résolution est parrainé par 84 États membres, dont les noms figurent en tête du document. Outre ces pays, deux autres

délégations se sont également portées coauteurs du projet de résolution : Cambodge et République de Corée.

Comme chaque année, nous attachons une importance particulière au fait que ce parrainage dépasse les frontières des groupes régionaux habituels et englobe des États Membres de la presque totalité des régions du globe. Je tiens à exprimer ma reconnaissance et mes remerciements à tous les auteurs du texte à l'examen.

Les mesures concrètes de désarmement restent un point important de l'ordre du jour des Nations Unies. Les 12 derniers mois ont été particulièrement encourageants pour ce qui est de cette initiative allemande. Ainsi, des réunions du Conseil de sécurité ont été consacrées, en novembre 1999 et en juillet 2000, à la prévention des conflits et, en mars 2000, au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des ex-combattants. D'autres instances et institutions des Nations Unies – notamment le Comité spécial chargé des opérations de maintien de la paix, la Commission du désarmement et le Programme des Nations Unies pour le développement –, le Secrétaire général dans son rapport du millénaire et même le rapport Brahimi ont traité des questions relatives à l'instauration de la paix après les conflits et à la consolidation de la paix dans le but d'aider à instaurer un climat de paix durable.

Le groupe des États intéressés s'est réuni régulièrement et est devenu – en étroite coopération

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



avec le Département des affaires de désarmement – un point de jonction où les délégations peuvent se rencontrer pour échanger des informations sur leurs différentes activités en matière de désarmement dans l'intérêt des uns et des autres et d'une meilleure coordination d'ensemble. En présidant le groupe, l'Allemagne a tenté de démontrer que le désarmement concret est une question très réelle et qu'il a une incidence directe sur la vie des populations des pays touchés par les conflits. Jusqu'à présent, le groupe s'est réuni à 12 reprises et a favorisé la réalisation de divers projets au Cameroun, au Guatemala, en Albanie et au Niger. En outre, un document de référence sur les activités du groupe vient d'être publié et, bien sûr, de nouveaux projets seront lancés.

Le libellé du projet de résolution présenté cette année est, dans l'ensemble, identique à ceux des années précédentes. Je me bornerai donc à signaler les modifications apportées au texte de l'année dernière.

L'énoncé du premier alinéa et du paragraphe 5 du dispositif a été actualisé. Le paragraphe 1 du dispositif souligne l'importance des « Directives » adoptées par la Commission du désarmement. Enfin, le sixième alinéa prend en considération les débats portant sur des mesures de confiance concrètes et qui se sont déroulés cette année au sein du Groupe de travail II de la Commission du désarmement. Après consultations avec les délégations intéressées, nous avons modifié cet alinéa compte tenu des réserves de certaines délégations à l'égard de la version originale. Ainsi, le texte tel qu'il est maintenant devrait être acceptable par toutes les délégations.

Ces observations préliminaires étant faites, je sou mets ce projet de résolution à l'examen de la Commission. Des consultations avec les auteurs et d'autres délégations ont été menées avant la présentation de ce texte afin qu'il réunisse de nouveau le consensus. Conformément à la tradition, je pense que ce projet de résolution sera de nouveau adopté sans être mis aux voix et, à cet égard, nous invitons toutes les délégations à se joindre au consensus.

Je voudrais également rappeler brièvement l'autre projet de résolution allemand portant sur la transparence en matière de dépenses militaires, qui a été présenté conjointement avec la Roumanie l'année dernière. L'examen de cette question étant prévu sur une base biennale, cela signifie que nous présenterons de nouveau ce projet de résolution à la Commission

l'année prochaine, lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

M. Čalovski (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.47, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est ». Ce texte est parrainé par les délégations suivantes : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède et Ukraine.

Il s'agit d'un projet de résolution d'ordre général relatif aux points 66 de l'ordre du jour, « Instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans », et 67, « Maintien de la sécurité internationale », y compris ses sous-alinéas a) « Prévention de la désintégration des États par la violence » et b) « Stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est ».

La région de l'Europe du Sud-Est est en train de sortir d'une difficile période de conflit, d'insécurité et de sous-développement. Elle entre dans une nouvelle ère d'intégration au sein de l'Europe développée. Actuellement, notre principale préoccupation est d'accélérer ce processus. Une intégration dans les meilleurs délais au sein de l'Europe développée, tels sont notre souhait et notre objectif. Cela dépend, naturellement, de toutes les parties intéressées, notamment de celles favorables à l'intégration. Le principal message du projet de résolution vise donc à surmonter rapidement les difficultés que connaît l'Europe du Sud-Est et à parvenir à une intégration prochaine de la région aux structures européennes, notamment à l'Union européenne notamment.

Actuellement, la réalisation de cet objectif est envisagé avec optimisme. Je pense que les préoccupations des auteurs et coauteurs du texte à l'examen sont clairement mises en évidence, tant dans son préambule que dans son dispositif. Il n'est donc pas nécessaire que j'en donne lecture ou que je le paraphrase. Cependant, si certaines explications se

révélaient nécessaires, nous les apporterions bien volontiers.

En outre, je voudrais souligner certains points pertinents qui sont au centre des préoccupations de la Commission, c'est-à-dire les questions relatives au désarmement et à la maîtrise des armements. Dans notre région, après les difficultés rencontrées et quatre guerres, il existe une grande quantité d'armes classiques, notamment d'armes légères, et de mines à enlever. Nombre de ces armes sont détenues illégalement, et les armes légères font l'objet d'un vaste trafic. Les forces armées sont actuellement beaucoup trop importantes en une période de développement pacifique et d'intégration au sein de l'Europe développée. C'est pourquoi le principal but de ce projet de résolution est de mettre un terme aux nombreuses illégalités et de favoriser l'instauration d'une meilleure situation générale.

Du point de vue de la sécurité, la situation actuelle dans la région n'est certes pas exempte de difficultés. Cette situation peut s'améliorer grâce à différentes mesures de confiance. L'un des principaux moyens à cet égard est la mise en oeuvre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. L'objet de ce projet de résolution est d'appuyer les efforts menés dans cette direction. Nous espérons que ce texte sera adopté sans être mis aux voix.

Avant de terminer, je voudrais présenter un amendement d'ordre technique au dixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/55/L.47. Le mot « Rappelant » devrait être remplacé par l'expression « Notant également ». Ces derniers termes conviennent mieux car il n'a pas encore été fait mention des résultats de cette conférence, et nous y faisons donc référence pour la première fois.

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite s'exprimer sur la question de la prolifération des armes légères et de petit calibre à laquelle mon pays attache une importance toute particulière.

Abondantes, peu coûteuses et de manipulation facile, les armes légères blessent et tuent des milliers de personnes, dont la majorité sont des femmes et des enfants. Ce qui est consternant c'est de savoir que nombre de victimes de l'emploi aveugle des armes légères sont des civils. Il est choquant de constater que ces armes ont causé plus de morts que les deux guerres mondiales pourtant dévastatrices. La circulation

massive et le trafic d'armes légères et de petit calibre, qui exacerbent les conflits en cours, sont devenus une grave menace pour la sécurité internationale. L'existence d'un lien étroit entre les armes légères et les conflits a été soulignée à juste titre par le Secrétaire général des Nations Unies lorsqu'il a déclaré que la prolifération des armes légères sera l'un des principaux défis à la prévention des conflits au cours du nouveau siècle.

Nous apprécions le rôle joué par les Nations Unies pour endiguer la prolifération des armes légères. Le rapport complet (A/54/258), préparé par le Groupe des experts gouvernementaux sur les armes légères est à cet égard remarquable. Il contient en effet des recommandations utiles qui méritent d'être prises en considération par la communauté internationale.

Selon nous, la question des armes légères et de petit calibre relève du désarmement et doit être traitée par notre Commission. Étant donné qu'il n'existe aucun régime juridique international pour mettre hors la loi les armes légères et de petit calibre, nous pensons que les négociations en cours à Vienne portant sur une convention contre la criminalité transnationale organisée et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes sont constructives et vont dans la bonne direction. Une conclusion positive de ces négociations permettrait d'élaborer un instrument juridiquement contraignant, attendu depuis si longtemps, qui donnerait à la communauté internationale les moyens de mettre fin à la fabrication, au transfert, au transport, au stockage et au déploiement illicites de ces armes.

Au niveau régional également, certaines mesures importantes ont été prises. Le Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, signée en novembre 1997, et l'initiative de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest visant à établir un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères et de petit calibre sont des plus louables.

Quelque 500 millions d'armes légères circulent actuellement dans le monde. Au cours des seules années 90, ces armes ont causé la mort de trois millions de personnes dont deux millions d'enfants. Qui plus est, le fléau que représente la prolifération des armes légères s'est même répandu au-delà des frontières. Une

réaction efficace à cette menace ne peut se faire que grâce à une action commune.

C'est avec cette conviction solidement ancrée que nous attendons avec intérêt la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères dans tous ses aspects. La Conférence devra avoir une approche globale et étudier minutieusement toutes les questions pertinentes afin que des mesures soient prises pour traiter le problème des armes légères dans tous ses aspects. De telles mesures doivent être concrètes et cohérentes. Ma délégation estime également qu'une culture de paix, si elle était appliquée par l'ensemble de la communauté internationale, permettrait de réduire considérablement l'accumulation légale des armes dans le monde. À cet effet, des mesures de confiance et la prévention des conflits grâce à la solution pacifique des différends sont nécessaires.

Tout en restant ouverts quant aux dates et lieu de la Conférence, nous apprécions l'offre généreuse du Gouvernement suisse d'accueillir la Conférence à Genève. La principale préoccupation à cet égard devrait être de s'assurer de la plus large participation possible des États Membres, notamment des pays les moins avancés, au moyen d'une assistance financière si cela est nécessaire. L'objectif principal de la prochaine Conférence des Nations Unies doit être de mobiliser la volonté politique des États Membres pour qu'ils se mettent d'accord sur les mesures à prendre d'urgence pour s'attaquer au déploiement des armes légères.

Nous espérons sincèrement que la Commission prendra les décisions appropriées afin de régler toutes les questions de procédure relatives à la Conférence et de faciliter le déroulement des prochaines réunions du comité préparatoire.

M. Sood (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.30, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », au titre du point 74 d) de l'ordre du jour relatif à l'examen et à l'application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les pays suivants se sont portés coauteurs de ce projet : Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, Égypte, Fidji, Guyana, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Kenya,

Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Sierra Leone, Soudan, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Le projet de résolution est semblable à la résolution 54/55 D de l'année dernière, à l'exception du neuvième alinéa du préambule qui a été actualisé. Le texte présenté aujourd'hui touche au cœur même de l'ordre mondial nucléaire qui persiste encore une décennie après la fin de la guerre froide. Les armes nucléaires sont toujours considérées comme un moyen de pouvoir légitime par certains États qui revendiquent le droit de les posséder à tout jamais.

Les doctrines d'utilisation en premier des armes nucléaires ont été validées et réaffirmées bien que les menaces dont la perception avait, à l'origine, mené à ces doctrines aient depuis longtemps disparu. Il y a ceux qui s'arrogent le droit d'utiliser en premier les armes nucléaires, même pour répondre à des menaces non nucléaires et à des menaces d'emploi d'autres armes de destruction massive.

Il convient de lutter à différents niveaux contre cette mise en danger de l'humanité. Au niveau des engagements politiques fondés sur des accords ayant force contraignante, il est important que les doctrines nucléaires soient réorientées vers des politiques de non recours en premier et de non emploi contre des États non dotés d'armes nucléaires afin d'entamer le processus visant à rendre non légitimes de telles armes sur le plan mondial.

La communauté internationale doit de prendre des mesures décisives en ce sens en tant qu'élément essentiel d'un processus progressif conduisant à l'élimination des armes nucléaires. Un instrument juridiquement contraignant interdisant l'emploi ou la menace des armes nucléaires s'impose à l'évidence. La base juridique d'un tel instrument est fournie par l'avis consultatif historique de la Cour internationale de justice de 1996, qui rend le droit international humanitaire applicable à l'emploi d'armes nucléaires.

Le projet de résolution A/C.1/55/L.30, comme ceux des années précédentes, souligne que l'emploi d'armes nucléaires fait peser la menace la plus grave à la survie de l'humanité. Il se réfère à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996 et exprime la conviction qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire et à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient à l'élimination définitive

de ces armes. Le projet de résolution demande à nouveau à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires. Il est regrettable qu'en raison de la position inflexible de certaines délégations, la Conférence du désarmement n'ait pu, jusqu'à présent, entamer des négociations sur ce sujet.

En recommandant le projet de résolution à la Commission en tant que mesure de grande portée, la délégation indienne, de concert avec toutes celles qui se sont portées coauteurs de ce texte, exprime l'espoir qu'il recevra le plus large appui de la part des délégations. À l'orée d'un nouveau millénaire, un vote en faveur de ce projet de résolution signifierait que la communauté internationale est à même de prendre des mesures volontaires tournées vers l'objectif de libérer le monde des armes nucléaires.

M. Mesdoua (Algérie) : J'ai le grand plaisir de présenter de nouveau à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/55/L.27, « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », au nom des coauteurs suivants : Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Danemark, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Luxembourg, Malte, Mauritanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Saint-Marin, Slovénie, Suède et Tunisie.

La présentation régulière par le groupe des coauteurs de ce projet de résolution traduit ainsi la volonté et la détermination des États du bassin méditerranéen et de l'Europe de faire de notre région une zone de paix, de sécurité et de coopération et de rendre par conséquent à la Méditerranée sa véritable vocation de « lac de paix ».

Au cours de ces dernières années, les pays méditerranéens et les pays européens se sont engagés dans un processus de dialogue et de partenariat par l'intensification des efforts communs destinés à promouvoir et à consolider la paix et la sécurité dans la région et à établir les bases d'une coopération multiforme et d'un partenariat dont l'objectif ultime est la prospérité et la stabilité des pays de l'ensemble méditerranéen.

Si la Conférence euroméditerranéenne de Barcelone en 1995 a jeté les bases de nouvelles relations entre les deux rives de la Méditerranée, la dernière Conférence ministérielle euroméditerranéenne, tenue en avril 1999 à Stuttgart, est venue confirmer cet engagement et a, de ce fait, constitué une occasion propice pour procéder à l'évaluation de ce processus et pour donner l'impulsion politique nécessaire à la dynamique de ce partenariat.

Il me plaît de relever, à cet égard, que des progrès importants ont été accomplis dans tous les domaines de coopération puisqu'il a été convenu de renforcer le dialogue politique dans des domaines comme la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic de drogues. De même, il a été convenu de faire de la coopération économique un élément clé du partenariat par l'établissement d'une zone euroméditerranéenne de libre échange. La Conférence de Stuttgart, enfin, a réaffirmé l'importance de la dimension culturelle, sociale et humaine pour le succès du partenariat et la réalisation de ses objectifs.

D'autres efforts sont également entrepris dans d'autres cadres de concertation et de dialogue entre les deux rives, comme le Forum méditerranéen, les réunions des ministres de l'intérieur des pays de la Méditerranée occidentale et d'autres.

Le projet de résolution que les coauteurs portent à l'attention de la Commission est analogue à celui présenté l'année dernière, mais il est plus concis et moins répétitif puisque les paragraphes 7 et 8 du dispositif ont été intégrés en un seul, l'actuel paragraphe 7. Cette fusion est dictée non seulement par le souci de concision mais également par le fait que ces deux paragraphes 7 et 8 avaient la même signification. À l'exception de ce changement, ce projet reste centré sur les aspects essentiels de la sécurité et de la coopération en Méditerranée et ne diffère point dans ses éléments fondamentaux des résolutions des sessions précédentes, notamment de la dernière résolution 54/59 relative à cette question et adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1999.

C'est ainsi, que dans son préambule, le projet rappelle les initiatives entreprises par les pays de la région visant à consolider la paix, la sécurité et la coopération et insiste sur le devoir qu'ont tous les États de contribuer à la stabilité et à la prospérité de la région de la Méditerranée, de même que leur engagement à respecter les buts et principes de la

Charte des Nations Unies. Toujours dans son préambule, ce projet insiste sur l'indivisibilité de la sécurité dans cette région.

En ce qui concerne le dispositif, le projet réitère les principes fondamentaux contenus dans les paragraphes 1 et 2 et insiste, au paragraphe 4, sur la nécessité d'éliminer les disparités économiques et sociales entre les pays du bassin méditerranéen et la promotion du respect mutuel et d'une meilleure compréhension entre les cultures pour renforcer la paix, la sécurité et la coopération entre les pays de la région.

En matière de désarmement, le projet lance un appel à tous les États de la région qui n'en sont pas encore parties, à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération négociés dans le cadre multilatéral. De même, les États sont encouragés à promouvoir la franchise et la transparence.

Enfin, tous les États de la région sont invités à coopérer dans tous les domaines pour faire face au terrorisme, à la criminalité internationale ainsi qu'à la production et au trafic d'armes et de stupéfiants, en tant que facteurs compromettants pour les relations amicales entre États, en tant qu'obstacles au développement et à la coopération internationale et en tant que négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui engendrent la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste.

Comme lors des sessions précédentes, les coauteurs demeurent confiants que le projet contenu dans le document A/C.1/55/L.27, qui s'inscrit dans le cadre de la sécurité internationale et du désarmement régional, continuera à bénéficier de l'appui de tous les membres de la Commission et sera adopté sans être mis aux voix.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*parle en anglais*) : Après la déclaration commune des cinq membres permanents du Conseil de sécurité relatives aux assurances de sécurité données à la Mongolie en raison de son statut d'État exempt d'armes nucléaires et la déclaration du Gouvernement mongol sur le même sujet, un certain nombre de délégations m'ont contacté. Elles ont demandé des précisions au sujet du statut international de la Mongolie, du contenu actuel de ce statut, de sa différence par rapport à celui des zones exemptes d'armes nucléaires traditionnelles et de la

façon dont la Mongolie envisageait de promouvoir et de renforcer ce statut.

Le Gouvernement mongol a déjà souligné qu'il considère la déclaration commune des cinq membres permanents comme un pas important vers la matérialisation de ce statut et la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 53/77 D de l'Assemblée générale explicitement relatif à ce statut. Comme les cinq membres permanents l'ont souligné, leur déclaration est une déclaration politique qui donne à la Mongolie des assurances de sécurité positive et négative et lui promet la coopération continue des cinq membres permanents pour la mise en oeuvre des dispositions de la résolution précitée relative au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

La Mongolie estime que la déclaration commune va dans le sens de la mise en oeuvre de la résolution. Des mesures subséquentes sont nécessaires pour institutionnaliser ce statut car cette déclaration commune n'aborde aucune des questions y ayant trait. Ainsi, elle n'aborde pas la définition du statut, sans laquelle il n'est pas possible de concevoir un tel statut et encore moins de l'institutionnaliser. Qui plus est, si ce statut n'est pas clairement défini ou accepté, il soulèvera de nombreuses questions. C'est pourquoi on peut comprendre que non seulement les cinq membres permanents, notamment nos deux voisins immédiats, mais également d'autres États ou entités ne sont pas encore en mesure d'appuyer le statut quant au fond et donc de s'engager spontanément à le respecter. L'absence de définition claire du statut rend, entre autres, difficile voire impossible toute vérification future de sa stricte application.

Il est largement reconnu que le cas de la Mongolie est unique et que, de ce fait, il nécessite une approche particulière. Étant donné que le caractère unique de ce cas réside dans le fait qu'un seul État souhaite établir une zone exempte d'armes nucléaires, il est clair que cet État ne peut à lui seul élaborer un traité international constitutif, comme c'est le cas pour les zones traditionnelles et comme le stipulent les directives adoptées par l'Assemblée générale l'année dernière.

Dans les instances régionales et internationales qui, en 1999 et 2000, se sont penchées sur les questions relatives au statut de la Mongolie, nombre d'idées intéressantes et pertinentes ont été examinées. Selon l'une d'elles, dans le cas de la Mongolie l'adoption

d'une législation nationale serait peut-être un moyen judicieux de définir le statut qui, sur cette base, pourrait par la suite être internationalement reconnu. S'inspirant de cette approche créative, à partir de laquelle un accord de principe a été réalisé entre les États intéressés, la Mongolie a adopté, en février dernier, une législation définissant et réglementant le statut au niveau national. Cette législation englobe bon nombre des normes internationalement acceptées pour l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. Elle est entrée en vigueur le 3 février 2000.

Aux termes de cette loi, la Mongolie a défini son statut d'État exempt d'armes nucléaires, énoncé les interdictions découlant de ce statut, traité la question du transit des armes nucléaires ou des déchets nucléaires sur son territoire, des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et des méthodes nationales et internationales de vérification du respect du statut, des responsabilités en cas de violation de la législation, de la coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et avec d'autres États ainsi que des conditions dans lesquelles la loi pourrait être modifiée ou abrogée.

De plus, une résolution parlementaire spéciale a été adoptée qui souligne la conviction selon laquelle le renforcement du statut contribuerait à consolider la confiance mutuelle dans la région. La résolution demandait au Gouvernement de coopérer activement avec d'autres États, avec l'AIEA et d'autres organisations internationales pertinentes afin de mettre en oeuvre des dispositions de la loi, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des stations situées sur le territoire de la Mongolie et conçues pour observer d'éventuels essais nucléaires et de faire rapport, le cas échéant, au Parlement de la Mongolie sur l'application de la mesure législative et de la résolution. Outre l'adoption de cette mesure législative, la Mongolie prend des mesures pour coopérer avec ses voisins et d'autres États afin de mettre également en oeuvre, sur des bases bilatérales et régionales, les autres dispositions de la résolution 53/77 D. À cet égard, nos bonnes relations avec nos voisins immédiats ou plus lointains constituent un atout politique important pour promouvoir les objectifs de la résolution précitée et pour renforcer le statut.

À notre avis, la prochaine mesure logique consisterait à institutionnaliser le statut au niveau international. Convaincue que la communauté

internationale – notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les autres organes appropriés des Nations Unies – devrait être dûment informée de la teneur de la législation de notre pays sur le sujet, la délégation mongole a demandé au Secrétaire général de distribuer le texte de la loi en tant que document officiel des Nations Unies. Au stade suivant, la communauté internationale pourrait se déterminer par rapport au statut – tel que défini dans la législation nationale et sur cette base – afin de trouver un arrangement approprié pour l'institutionnaliser. D'autres approches sont également possibles. Étant donné qu'il s'agit d'un cas non traditionnel, une approche créative est nécessaire. Les organes appropriés des Nations Unies, riches de leur expérience et de leur compétence, pourraient peut-être aussi apporter une aide précieuse à cet égard.

Quant à la promotion et au renforcement de la crédibilité du statut, il a été reconnu que, dans le cas de la Mongolie, les autres questions relatives à la sécurité extérieure devraient également être dûment traitées, comme le suggère la résolution 53/77 D. À cet égard, la Mongolie est prête à oeuvrer avec tous les États Membres, notamment les cinq États dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'avec les organes appropriés des Nations Unies, pour officialiser le statut au niveau international et régler d'autres questions de sécurité extérieure. Selon nous, cela irait dans le sens des objectifs de la non-prolifération nucléaire ainsi que d'une prévisibilité et d'une stabilité plus grandes dans cette région du monde.

M. Du Preez (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : La prolifération et l'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre causent des souffrances humaines dans le monde entier. Ces armes ne sont pas seulement utilisées dans les conflits internes et entre États mais elles sont également les armes de choix des auteurs de crimes violents, des trafiquants de drogue et des malfaiteurs, longtemps après que les conflits ont pris fin.

Tous ceux d'entre nous qui ont assisté, hier soir, à la présentation du documentaire des Nations Unies intitulé « Armés jusqu'aux dents » seront d'accord pour dire que la mort, la mutilation, la destruction et le crime causés par la prolifération et le commerce illicite des armes légères dans le monde ont une incidence directe et négative sur le développement socioéconomique, la démocratisation et la bonne gouvernance, notamment dans le monde en

développement. L'Afrique, par exemple, est l'un des continents les plus touchés par le fléau du trafic d'armes légères et de petit calibre. Alors que de nombreux gouvernements africains mettent en place des mécanismes pour revitaliser l'Afrique en s'attachant à la stabilité et à la sécurité sur le continent, cette sécurité et cette stabilité ne sauraient être instaurées sans que soit mené un combat contre la prolifération et le commerce illicite de ces armes et sans traiter la question de façon complète tant sur les plans de l'offre que de la demande.

Mon gouvernement reste convaincu que la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects aura pour résultat d'amener la communauté internationale à reconnaître l'obligation qu'elle a de traiter le problème des armes légères sous toutes ses formes, ce qui inclut les questions humanitaire, de sécurité et de développement. L'Afrique du Sud estime que le succès de la Conférence dépendra bien plutôt des actions de suivi menées dans le cadre des décisions qu'elle aura prises que des décisions elles-mêmes. Les multiples initiatives nationales et régionales destinées à prévenir, combattre et éradiquer la fabrication illicite et l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes légères démontrent à l'évidence la volonté politique croissante des États de traiter cette question de manière efficace et complète.

Promouvoir le retrait des armes de la société et détruire les armes en excédent serait un moyen concret qui permettrait aux États de prévenir le commerce illicite des armes légères. La politique du Gouvernement sud-africain donne la préférence à la destruction d'armes légères excédentaires et obsolètes plutôt qu'à leur vente; cela entre pour une grande part dans sa stratégie globale visant à prévenir, combattre et éradiquer l'excédent et l'accumulation déstabilisatrice des armes légères. En tant que manifestation concrète de cette politique, et avec l'aide généreuse et la coopération du Gouvernement norvégien, l'Afrique du Sud a récemment procédé à la destruction de plus de 250 000 armes légères en excédent de son stock militaire. Cette mesure concrète, jointe aux opérations de recherche et de destruction menées par les forces de police sud-africaines et mozambicaines – qui se sont traduites par la destruction de 500 tonnes d'armes et de munitions – servira d'exemple des mesures concrètes à prendre pour prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Pour toutes ces raisons, l'Afrique du Sud a présenté, lors de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé « Trafic d'armes légères ». L'adoption sans vote de ce projet par l'Assemblée générale à ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions a mis en relief la nécessité d'une action coordonnée fondée sur des approches régionales, sous-régionales et nationales pour traiter les problèmes liés au commerce illicite d'armes légères. Les consultations auxquelles a procédé le Secrétaire général, conformément à la demande exprimée dans la résolution 54/54 R – et comme l'indique son rapport A/55/323 – montrent clairement combien les sous approches régionales, sous-régionales et nationales sont importantes pour faire face à ce problème.

À cet égard, ma délégation souhaite exprimer sa reconnaissance à toutes les délégations qui ont fourni des informations destinées à être incluses dans le rapport, et au Département des affaires de désarmement qui a établi un rapport informatif et fort détaillé. Ce document constitue, à nos yeux, une très utile source d'informations pour la préparation de la Conférence de l'année prochaine sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Au nom des 85 auteurs, j'ai de nouveau le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.38, intitulé « Trafic d'armes légères ». Je tiens à exprimer notre reconnaissance aux délégations qui se sont déjà portées coauteurs de ce texte et j'invite les autres délégations à faire de même. Le grand nombre de coauteurs souligne une fois encore l'appui ferme et géographiquement large aux objectifs du projet de résolution.

Dans son préambule, le projet de résolution fait état des développements importants intervenus depuis la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Ce texte souligne l'importance des initiatives prises aux niveaux régional, sous-régional et national et leur impact collectif sur toute action internationale destinée à lutter contre le trafic d'armes légères. À cette fin, le projet de résolution encourage de nouveau les États et le Secrétaire général à promouvoir ces initiatives visant à accroître la coopération et la coordination entre les États, ainsi qu'entre les organes intergouvernementaux appropriés des Nations Unies.

Le Secrétaire général est invité à continuer à tenir de larges consultations et à remettre à la Conférence

des Nations Unies de 2001 sur le trafic d'armes légères sous tous ses aspects des informations sur l'ampleur et la portée de ce phénomène, les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre le trafic et la circulation illicite de ces armes et le rôle de Nations Unies à cet égard. Les résultats de ces larges consultations, outre les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/55/323), fourniront des informations officielles utiles pour aider les États à prendre des mesures concrètes afin de trouver une solution à ce problème.

En outre, le projet de résolution reconnaît l'impact des excédents d'armes légères sur le commerce illicite de ces armes, et se félicite des mesures concrètes prises par les États Membres pour détruire ces excédents et les armes confisquées ou rassemblées, conformément aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les armes légères.

Le projet de résolution encourage également les États Membres en mesure de le faire à prendre au niveau national des mesures appropriées pour détruire les armes légères en excédent ainsi que celles qui ont été confisquées ou rassemblées et à communiquer au Secrétaire général, de leur propre initiative, des renseignements sur les types et quantités d'armes détruites. L'élément nouveau figurant dans le projet de résolution présenté cette année consiste à encourager ces États à fournir des renseignements sur les méthodes de destruction desdites armes et à demander au Secrétaire général de diffuser chaque année ces renseignements auprès de tous les États.

De même, Le projet de résolution invite les États en mesure de le faire à continuer d'apporter aux niveaux bilatéral et régional ainsi que par les voies multilatérales l'assistance nécessaire pour appuyer l'application des mesures liées à la lutte contre le trafic et la circulation d'armes légères.

Un autre élément nouveau figure dans le projet de résolution présenté cette année. Il consiste à inviter le Secrétaire général à fournir des conseils et une assistance financière aux États qui en feraient la demande à l'appui des mesures liées à la lutte contre le trafic des armes légères, y compris en les aidant à rassembler les armes légères et à détruire les armes légères en excédent ou celles qui auront été confisquées ou rassemblées.

Les auteurs espèrent que le projet de résolution, comme cela a été le cas pour les textes similaires présentés les deux années précédentes, sera de nouveau adopté sans être mis aux voix.

Mme King (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends ce matin la parole pour appuyer le projet de résolution A/C.1/55/L.38, intitulé « Trafic d'armes légères », qui vient d'être présenté par le représentant de l'Afrique du Sud. L'Australie, qui est coauteur de projets de résolution analogues depuis le début, appuie fermement l'initiative sud-africaine concernant le texte à l'examen.

Nous sommes tous de plus en plus conscients des effets dévastateurs du commerce illicite et de l'accumulation excessive des armes légères ainsi que de la nécessité pour la communauté internationale d'agir afin d'éviter la mort et la destruction causées par ces armes. Tenant compte de cette préoccupation croissante, l'Assemblée générale, dans ses précédentes résolutions, a pris la décision de faire de cette question une priorité justifiant une action et une coopération au niveau international. D'où la convocation de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le trafic des armes légères sous tous ses aspects. Nous ne doutons pas que la communauté internationale sera en mesure d'obtenir des résultats concrets lors de cette conférence, et nous allons oeuvrer avec toutes les délégations ici présentes pour qu'il en soit ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/55/L.38, par la demande exprimée au paragraphe 1 de son dispositif, fournira un précieux appui à la Conférence sous forme de renseignements sur l'ampleur et la portée du commerce illicite des armes légères, sur les mesures à prendre pour lutter contre ce problème et sur le rôle des Nations Unies relatif à cette question. Le manque de renseignements sur l'ampleur, la portée et les conséquences du commerce illicite d'armes légères a entravé grandement les efforts entrepris pour réduire ces conséquences et, selon nous, plus nous disposerons de renseignements sur la nature du problème, mieux nous serons en mesure de mettre au point les solutions qui s'imposent. Les paragraphes 2 et 3 du dispositif, qui soulignent respectivement les initiatives régionales et nationales, contiennent également des éléments que nous pensons être utiles pour l'action à mener en vue de traiter le problème des armes légères.

Il ressort du préambule du projet de résolution qu'un travail constant est réalisé aux niveaux national

et régional, et, selon nous, ce travail doit être reconnu et appuyé. La région de l'Asie et du Pacifique n'a pas été à l'abri des conséquences du trafic d'armes légères et n'ignore donc pas la nécessité de trouver des solutions à ce problème. L'Australie est particulièrement satisfaite de voir la réalisation d'un certain nombre de programmes régionaux destinés à promouvoir des solutions concrètes dans des domaines tels que la démobilisation, la reconstruction après le conflit ainsi que la destruction et la gestion des stocks. Ce dernier point est, à juste titre, mis en relief dans le projet de résolution A/C.1/55/L.38.

Au cours de ce mois, le Forum régional de l'Association de nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) organisera une réunion de groupe d'experts sur le crime transnational, incluant des débats sur les armes légères. Nous espérons que cette réunion encouragera les membres du Forum régional de l'ANASE à élaborer des approches régionales aux questions portant sur les armes légères. De même, au cours d'une réunion qui se tiendra également ce mois-ci, les dirigeants des pays du Forum du Pacifique Sud étudieront une loi-cadre destinée à encourager une approche régionale commune sur le contrôle des armes. L'Australie s'est beaucoup investie dans la mise au point de cette loi-cadre qui, si elle était approuvée, aiderait fort utilement les initiatives régionales destinées à réglementer les flux d'armes.

Nous sommes fermement convaincus que des programmes régionaux tels que ceux-ci peuvent servir d'éléments de base pour une action internationale de plus grande portée destinée à surmonter les problèmes posés par les armes légères. C'est pourquoi nous appuyons fermement les efforts de l'Afrique du Sud pour que les enseignements tirés à ce niveau soient pris en considération lors de l'examen de ces questions à l'échelle internationale.

Je terminerai en faisant nôtre l'espoir de la délégation sud-africaine de voir le projet de résolution adopté sans vote, comme les textes similaires présentés antérieurement.

M. Cordeiro (Brésil) (*parle en espagnol*) : Les pays membres du Marché commun du sud (Mercosur) et les États associés, Bolivie et Chili, sont parfaitement conscients des problèmes posés par l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes légères dans le monde entier. Ici même, nous donnons la plus haute priorité aux mesures mondiales, régionales, sous-

régionales et même unilatérales destinées à lutter contre la fabrication illicite et le trafic de ces armes.

Dans le cadre des efforts des Nations Unies, les pays du Mercosur et les États associés, Bolivie et Chili, appuient résolument la convocation, en 2001, de la Conférence des Nations Unies sur le trafic d'armes légères sous tous ses aspects. La Conférence sera une occasion de promouvoir une approche globale susceptible de freiner l'impact négatif de ces armes. L'objectif prioritaire de la Conférence devrait être d'élaborer ou de renforcer les normes visant à lutter contre le commerce et la fabrication illicites d'armes légères et d'aiguiser le sens des responsabilités des États en matière d'exportation, de d'importation et de transit de ces armes. Selon nous, cet objectif devrait être atteint sans grandes difficultés car la communauté internationale est consciente de la nécessité de compléter les actions menés au niveau mondial et régional par des mesures de caractère mondial. Ainsi, nous appuyons les suggestions émises au chapitre V du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères (document A/54/258).

Cependant, il est important que la Conférence étudie les mesures déjà prises au niveau régional, tels la Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres matériels connexes, les règlements types pour le contrôle du commerce international des armes à feu, de leurs composantes et munitions, adoptées par les États Membres de la Commission de contrôle des abus de narcotiques de l'Organisation des États américains et la déclaration d'avril 1998 des pays du Mercosur et des États associés, Bolivie et Chili, relative à la création d'un mécanisme commun d'enregistrement des acheteurs et des vendeurs d'armes à feu, d'explosifs, de munitions et de matériels connexes.

La Conférence devrait également favoriser la rapide mise en oeuvre du projet de protocole contre la fabrication et le trafic d'armes à feu, munitions et autres matériels connexes, en complément du projet de convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée. Cela permettrait, entre autres, de créer un registre international centralisé sur la production et le commerce illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes. À cet égard, les pays du Mercosur et les États associés, Bolivie et Chili, se félicitent des différentes initiatives lancées dans notre continent. Elles ont été à l'avant-

garde de l'action internationale menée dans la lutte contre la prolifération des armes légères, des munitions et des explosifs.

Les pays du Mercosur et les États associés, Bolivie et Chili, enregistrent avec satisfaction les résultats positifs des programmes et autres mesures concrètes mises en oeuvre par différents organes internationaux, des gouvernements et des organisations non gouvernementales pour inciter à la remise des armes, décourager leur détention et fournir des solutions en vue de favoriser l'avancement des populations touchées.

Enfin les pays du Mercosur et les États associés, Bolivie et Chili, réitérent leur appel en vue de la conclusion d'un accord, l'année prochaine, portant sur des instruments internationaux et des directives pour réduire l'impact négatif des armes légères qui nuisent à la sécurité et à la sécurité de millions d'être humains, notamment de femmes et d'enfants.

M. Sorreta (Philippines) (*parle en anglais*) : Je traiterai directement du projet de résolution A/C.1/55/L.40 intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ».

Nous appuyons de nouveau ce projet de résolution et apprécions notamment l'évolution de la situation depuis l'adoption de la résolution de l'année dernière. S'étant déclaré lui-même zone exempte d'armes nucléaires dès 1987 au titre de son instrument juridique fondamental, sa Constitution, mon pays, suit avec le plus grand intérêt les initiatives de la Mongolie pour définir son propre statut et mettre en place un cadre politique et juridique afin que la communauté internationale traite comme il convient son statut d'État exempt d'armes nucléaires.

Nous tenons à souligner que les efforts d'une nation pour instaurer, à titre individuel, un statut d'État exempt d'armes nucléaires devraient être replacés dans le contexte original qui est le sien et que les règles susceptibles d'être établies pour un État ne sont pas nécessairement applicables à un autre.

Cela dit, nous nous félicitons tout particulièrement des assurances de sécurité données par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Il s'agit là d'un développement réellement positif, et bien que les cinq membres permanents aient clairement fait savoir que de telles assurances ne constituaient pas un

précédent ou des engagements juridiques, nous les apprécions, même à ce niveau. Nous pensons que cela est de bon augure pour les efforts de mon propre pays en tant qu'État exempt d'armes nucléaires et pour nos négociations sur le Traité faisant de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires.

Nous attendons avec intérêt les développements qui interviendront d'ici l'année prochaine en ce qui concerne le projet de résolution sur la Mongolie, notamment les paragraphes de son dispositif qui à la région de l'Asie et du Pacifique et demandent aux États membres de la région et aux organes compétents d'aider la Mongolie à adhérer aux arrangements régionaux appropriés touchant la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : D'autres délégations souhaitent-elles présenter des projets de résolution ou faire des observations?

Cela ne semble pas être le cas.

Nous allons maintenant examiner le plan à moyen terme sur la base des documents distribués vendredi dernier : A/55/6, programme 2, A/55/16, partie I et A/C.1/55/CRF.3.

Je donne la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, qui va faire quelques observations liminaires sur le plan à moyen terme.

M. Dhanapala (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Le programme de désarmement de l'Organisation, programme 2, est l'un des huit programmes prioritaires définis par le Secrétaire général. Sa mise en oeuvre incombe au Département des affaires de désarmement, qui a été rétabli en 1998.

Avant de présenter le plan à moyen terme proposé (document A/C.1/55/CRP.3) dont la Commission est actuellement saisie, je voudrais donner quelques informations préliminaires au sujet de ce document.

Conformément à la demande de l'Assemblée générale de confier l'examen des propositions du plan à moyen terme aux organes intergouvernementaux pertinents avant d'être présentées aux programmes et organes budgétaires des Nations Unies, le projet de plan à moyen terme pour le désarmement a été soumis en avril dernier à la Commission du désarmement pour examen. Par la suite, une proposition de plan révisé tenant compte des observations de la Commission du

désarmement a été présentée pour examen au Comité du Programme et de la planification par le Secrétaire général à sa quarantième session, tenue du 5 juillet au 1er juillet 2000.

Le plan à moyen terme proposé par le Secrétaire général fait l'objet du document A/55/6, programme 2. Partant des résultats de ses délibérations, le Comité du programme et de la coordination a apporté un certain nombre de changements au plan à moyen terme proposé pour le programme de désarmement et a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le plan proposé, tel que modifié.

Le plan à moyen terme modifié figure dans le document A/C.1/55/CRP.3, comme je viens de le mentionner, alors que les résultats des débats du Comité du programme et de la coordination, notamment ses conclusions et recommandations, figurent dans le document A/55/16, Partie I. Je pense que les trois documents mentionnés ont été distribués à la Première Commission vendredi dernier.

Comme les représentants le savent, le plan à moyen terme est la principale directive politique des Nations Unies. Il traduit les mandats législatifs inclus dans les programmes et sous-programmes. Ses objectifs et stratégies s'inspirent des orientations et objectifs politiques établis par les organes intergouvernementaux. Il sert de cadre à l'élaboration des budgets programmes biennaux pour la période couverte par le plan. Il convient de noter également que le plan à moyen terme sera revu et actualisé tous les deux ans afin de tenir compte de tout mandat nouveau ou complémentaire issu de l'Assemblée générale et des organes intergouvernementaux pertinents.

Le plan proposé pour le programme de désarmement a été élaboré sur la base des mandats existants établis par la Charte et l'Assemblée générale dans le domaine de la maîtrise des armes et du désarmement. Ainsi, le plan proposé ne s'écarte guère du précédent plan de désarmement à moyen terme étant donné que les mandats en cours n'ont fait l'objet d'aucun changement fondamental.

Je voudrais cependant attirer l'attention de la Commission sur la grande différence existant entre le dernier plan à moyen terme et celui actuellement à l'examen de la Commission. Le nouveau plan proposé contient une description du programme de désarmement dans son ensemble ainsi que de ses sous-programmes, ce qui correspond aux services

organisationnels du Département. Le précédent plan ne comportait aucun sous-programme.

Je voudrais maintenant brièvement mettre l'accent sur le plan du programme de désarmement proposé. L'orientation générale du programme continue à être centrée sur deux préoccupations essentielles dans le domaine du désarmement, à savoir les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et les armes classiques. Comme le précise le plan proposé actuellement à l'examen de la Commission (document A/C.1/55/CRP.3), la stratégie globale du programme vise à faciliter et à encourager, selon que de besoin, les mesures de désarmement à tous les niveaux.

Dans ce cadre, le programme continuera à aider les États Membres à promouvoir, renforcer et consolider les principes et normes multilatéralement négociés dans tous les domaines du désarmement. Il favorisera la transparence et les mesures de confiance. Il étendra ses activités extérieures, notamment par son site sur l'Internet, assurera l'échange d'informations impartiales et factuelles sur les questions de désarmement et celles relatives à la sécurité entre les États membres, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales. Il aidera les États Membres à promouvoir des approches régionales au désarmement et à la sécurité, notamment par l'intermédiaire des Centres régionaux pour la paix et le désarmement.

Le programme continuera de faciliter le processus de délibérations et de négociations multilatérales. Il vérifiera et évaluera les tendances actuelles et futures dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale. Il continuera à fournir les services consultatifs et de formation aux États Membres, notamment aux pays en développement. Conformément aux conclusions concertées de 1997/2 adoptées par le Conseil économique et social, le programme traitera des problèmes d'équité entre les sexes dans ses activités.

Les objectifs du programme de désarmement seront poursuivis au travers de ses cinq sous-programmes, à savoir les négociations multilatérales sur la maîtrise des armes et le désarmement, les armes de destruction massives, les armes classiques, notamment les mesures concrètes de désarmement, le contrôle des données et informations et le désarmement régional.

Étant donné que le plan à moyen terme fournit les orientations et approches futures relatives au programme de désarmement, je n'ai pas besoin de souligner combien seront importantes et précieuses les données de la Commission en tant que grande Commission de l'Assemblée générale traitant des questions de désarmement et de sécurité internationale. J'attends avec intérêt les idées et observations constructives des membres de la Commission. Je reste à leur disposition pour toute information ou précision supplémentaire. Comme l'a souligné le Président, les vues des membres sur les débats consacrés au plan proposé seront transmises à la Cinquième Commission, qui devrait commencer l'examen de la question sur la planification des programmes à la fin du mois d'octobre.

Le Président (*parle en anglais*) : Les délégations qui souhaitent faire des observations ont maintenant la parole. À cet égard, j'informe la Commission que le Secrétaire général adjoint s'est dit prêt à répondre à toutes questions concernant le plan à moyen terme.

Mme Arce de Jeannet (Mexique) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je voudrais remercier le Secrétaire général adjoint Dhanapala pour la présentation détaillée qu'il a faite de la section consacrée au désarmement dans le plan à moyen terme proposé pour la période 2002-2005.

La délégation mexicaine a eu l'honneur de coordonner les consultations officieuses tenues sur le programme 2, intitulé « Désarmement », du plan à moyen terme proposé pour la période 2002-2005 durant les séances de la session du Comité du programme et de la coordination tenue en juillet dernier.

Je tiens à exprimer notre reconnaissance à toutes les délégations qui ont pris part à ces consultations. Leur souplesse et leur aptitude au compromis nous ont permis d'arriver à un accord sur un texte acceptable par tous les participants. Les recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination, qui figurent au paragraphe 55 de la Partie I du document A/55/16, reflètent ce consensus. Il convient de souligner que ce texte est identique à celui distribué à la Première Commission dans le document A/C.1/55/CRP.3.

Les négociations qui ont eu lieu ont surtout mis en évidence la volonté des États Membres de renforcer les travaux de l'Organisation dans le domaine du désarmement. Au cours des consultations, des

compromis ont été nécessaires pour parvenir à un accord. Le texte final représente un équilibre délicat qui doit être préservé. En raison, peut-être, d'une erreur de transcription du document agréé lors des consultations officieuses, le rapport du Comité du programme et de la coordination n'a pas inclus la version convenue du dernier paragraphe ayant trait aux mandats législatifs pour le programme 2, intitulé « Désarmement ». Ce paragraphe a également fait l'objet d'un consensus. Il doit se lire comme suit :

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

« Le mandat relatif au programme découle des priorités établies par les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, y compris le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, résolution S-10/2 ».

(*l'oratrice reprend en espagnol*)

Ce paragraphe devrait figurer sur la liste des résolutions incluses actuellement dans le document A/C.1/55/CRP.3, car il s'agit du texte agréé lors des consultations officieuses.

Cette clarification étant faite, la délégation mexicaine réitère son appui aux recommandations présentées par le Comité du programme et de coordination pour le programme 2, « Désarmement », et à leur incorporation à la version finale du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Le Président (*parle en anglais*) : Les observations de la représentante du Mexique seront, bien entendu, transmises à la Cinquième Commission.

Si d'autres délégations souhaitent prendre la parole, le débat est ouvert.

Les délégations peuvent également me soumettre leurs vues par écrit. Ces vues seront transmises à la Cinquième Commission. Les délégations qui entendent présenter leurs vues par écrit devront le faire pour le 23 octobre au plus tard, afin que nous ayons le temps de préparer le rapport pour la Cinquième Commission.

Aucune autre délégation ne souhaitant prendre la parole sur ce sujet, je voudrais, au nom de la Commission, exprimer nos vifs remerciements au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement pour son exposé très complet sur le plan à moyen terme.

Nous avons ainsi terminé l'examen du plan à moyen terme. Le compte rendu de nos débats de ce matin, reflétant les vues et observations des

délégations, sera transmis à la Cinquième Commission pour un examen.

La séance est levée à 11 h 30.